

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-24

ACTIONS DE PROMOTION DES MATERIAUX ET SAVOIR-FAIRE LOCAUX : LA PIERRE SECHE

Date de la convocation
18/04/23

Le 25 avril 2023 à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte		B. POUYAUD	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément					
HORNEBECK Catherine		JP BOSDEVIGIE	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard		S. SAVIGNAC	X		
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 4103 Savoir-faire Pierre Sèche

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti (mesure phare)

Axe 3 – Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Contrat de Parc 2023 – 2026 : fiche 2.17

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant les objectifs de la charte 2018-2033 et notamment l'Axe 1 Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale – Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales et en particulier la mesure 17, puis l'Axe 3 Millevaches territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant et en particulier la mesure 34 ;

Contexte :

Les paysages du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) sont marqués par la place prépondérante des constructions en pierre sèche, notamment par le petit patrimoine bâti traditionnel. Principalement sous la forme de murs, cette technique constructive est très représentée. Plusieurs facteurs font qu'aujourd'hui des murs ont disparu et nombre d'entre eux ne sont plus entretenus. Le savoir-faire associé à la construction en pierre sèche se perd. Aussi, depuis 2018 le PNRML met en place des actions de formations au savoir-faire pierre sèche sur son territoire.

Afin de faire découvrir les bases de la technique du bâti à pierre sèche et les conditions de sa mise en œuvre, le PNRML propose des stages d'initiation et de perfectionnement à cette technique aux agents communaux et intercommunaux et à toutes personnes intéressées (habitants, élus, professionnels, ...). Des stages se sont déjà déroulés sur 8 communes du territoire du PNRML.

Description du projet :

Avec le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat de Parc 2023-2026 et fort du succès des années précédentes, il est proposé de reconduire les stages en 2023 et en 2024 dans les conditions présentées ci-après.

Aussi, 10 journées de formations annuelles sont prévues sur un chantier école pour le grand-public et les agents communaux.

En 2023, une première session aura lieu du 4 au 8 mai sur les communes de Chavanat et de Peyrat-le-Château (Quenouille) afin d'achever les chantiers amorcés à l'automne 2022.

Une seconde session de 5 jours aura lieu à l'automne 2023. Pour ce faire de nouveaux chantiers devront être trouvés via un appel à manifestation d'intérêt. Les communes intéressées par l'accueil d'un chantier pourront se faire connaître jusqu'au mois de mai. Le choix du lieu sera décidé ultérieurement suivant plusieurs critères (intérêt patrimonial et visibilité du mur, type et état, dimensions de l'ouvrage, ...).

En 2024, un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour identifier les communes intéressées pour 2 périodes de chantier dans les mêmes conditions et périodes qu'en 2023.

L'approvisionnement en pierres, à la charge des communes, se fera par des circuits locaux afin de travailler le granit du territoire. Le renouvellement d'une partie des outils nécessaires à la bonne tenue des chantiers, en propriété du PNRML, pourra être envisagé au besoin.

En 2022, une consultation avait été lancée afin de retenir un prestataire murailleur pour l'encadrement des stades pierre sèche. Le marché conclu peut être reconduit 3 fois, il n'y a donc pas de nécessité de relancer une consultation.

Budget prévisionnel annuel :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Prestation de formation et matériels	8 300 €	Région Nouvelle-Aquitaine (67,5%)	5 600 €
		Autofinancement PNR (32,5%)	2 700 €
TOTAL	8 300 €	TOTAL	8 300 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider les actions proposées pour l'année 2023 et pour l'année 2024 ;
- de valider le plan de financement annuel associé ;
- d'autoriser le Président à :
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Reconduire le marché public de prestation pour l'année 2023 et le cas échéant pour l'année 2024, et de procéder si nécessaire à une consultation en vue de l'achat de matériel ;
 - Solliciter les financements correspondants aux plans de financement ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices 2023 et 2024, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider les actions de promotion des matériaux et savoir-faire locaux : la pierre sèche, proposées pour l'année 2023 et pour l'année 2024 ;
- de valider le plan de financement annuel ci-dessus associé ;
- d'autoriser le Président à :
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Reconduire le marché public de prestation pour l'année 2023 et le cas échéant pour l'année 2024, et de procéder si nécessaire à une consultation en vue de l'achat de matériel ;
 - Solliciter les financements correspondants aux plans de financement ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices 2023 et 2024, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8/ Votants : 14 (dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 05.05.23
Et qu'elle a été affichée le 05.05.23

Ph. Brugere

Ph. Brugere



REÇU LE
05 MAI 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)